

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 87

12 janvier 2016

SOMMAIRE

ALM Chrome Holding	4175	Quinlan Private Paddington Holdings S.à r.l.	4176
Archroma Operations S.à r.l.	4164	RB Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	4136
Cosmos8	4173	Real Estate Business & Investments Consulting Company (Luxembourg) S.A.	4135
E.NEXT	4172	Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l.	4135
E.NEXT-IPC.EU	4172	Reckitt Benckiser S.à r.l.	4136
FC Financing & Consulting S.A.	4131	Repro 21 S.A.	4136
FCQM Finance, S.à r.l.	4131	Saroda SA	4136
Feston Investissements S.A.	4131	Shield Luxco 2 S.à r.l.	4137
Finaco S.A.	4131	Solaz Energy S.A.	4176
Fondation Thierry Van Werveke	4168	Synergie Partners	4134
Gasser S.à r.l.	4130	Syrselux	4134
G&F By Alvino S.à r.l.	4130	Taingaped Holding S.A.	4133
G&F By Alvino S.à r.l.	4130	Tartufo S.à r.l.	4133
G&F By Alvino S.à r.l.	4130	TAXI LOUREIRO	4152
Gofinco S.A. - SPF	4130	Technocom-Mws S.A.	4133
GS Sports S.A.	4170	Tiber Holdings S.A.	4134
Highrock S.à r.l.	4132	Titris S.A.	4133
Hoffmann Wohndesign und Baugestaltung S.à r.l.	4132	Titris S.A.	4132
Immobilière Le Bonheur S.A.	4132	Titris S.A.	4133
JP Residential XIV S.à r.l.	4140	Titris S.A.	4132
JTG Holdings S.A. SPF	4131	TNS Luxembourg Alpha S.à r.l.	4134
Laurad Management Participations S.à r.l. ...	4171	TNS Luxembourg Beta S.à r.l.	4135
Mayapar S.à r.l.	4174	Tobema S.A.	4135
Menasud International S.à r.l.	4171	TotalMedia Solutions S.A.	4135
Niam VI Luxembourg S.à r.l.	4176	TouchWind Hanseatic 1 S.à r.l.	4134
Pan European Value Added Venture S.C.A.	4175	TradeRisks (Luxembourg) S.à r.l.	4176
Pharmatech Lux Holdco III, S.à r.l.	4161	Tusk Therapeutics S.A.	4147
Pharmatech Lux Holdco II, S.à r.l.	4165	T&V Partners	4155
Pharmatech Lux Holdco II, S.à r.l.	4176	WPP Luxembourg Europe Two S.à r.l.	4136
Piano Kids Luxembourg	4158		

G&F By Alvino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 64, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 172.983.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 15 novembre 2015.
POUR LA GERANCE

Référence de publication: 2015185363/11.

(150206855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

G&F By Alvino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 64, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 172.983.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 15 novembre 2015.
POUR LA GERANCE

Référence de publication: 2015185364/11.

(150206856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

G&F By Alvino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 64, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 172.983.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 15 novembre 2015.
POUR LA GERANCE

Référence de publication: 2015185365/11.

(150206857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Gasser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.
R.C.S. Luxembourg B 154.721.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/11/2015.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015185375/12.

(150206511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Gofinco S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 69.850.

Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015185382/9.

(150206496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

FCQM Finance, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.603.830,00.**Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 166.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FCQM Finance, S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015185351/11.

(150207111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Feston Investissements S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 65.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FESTON INVESTISSEMENTS S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015185353/11.

(150207071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Finaco S.A., Société Anonyme Soparfi.Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 60.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015185355/10.

(150206877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

FC Financing & Consulting S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 72.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015185349/11.

(150206786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

JTG Holdings S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 17.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015185435/11.

(150206743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Highrock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 146.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015185399/9.

(150207206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Hoffmann Wohndesign und Baugestaltung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6475 Echternach, 20, Rabatt.
R.C.S. Luxembourg B 164.854.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015185400/9.

(150206831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Immo-Bonheur S.A., Immobilière Le Bonheur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5411 Canach, 2, Huelgaass.
R.C.S. Luxembourg B 147.275.

Les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 et le rapport du Commissaire aux Comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Immobilière Le Bonheur S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2015185422/12.

(150206867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Titris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.
R.C.S. Luxembourg B 101.551.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015185010/12.

(150205974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Titris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.
R.C.S. Luxembourg B 101.551.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015185013/12.

(150206007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Titris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.
R.C.S. Luxembourg B 101.551.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015185014/12.

(150206013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Titris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.
R.C.S. Luxembourg B 101.551.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015185009/12.

(150205971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Taingaped Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 177.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015185025/10.

(150206005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Tartufo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.700.000,00.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 26, rue Marie-Adelaïde.
R.C.S. Luxembourg B 166.856.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185026/10.

(150205864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Technocom-Mws S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 123.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015185029/10.

(150205624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Synergie Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 42, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 147.081.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/11/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015185675/12.

(150206642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Syrselux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 9, rue Gespelt.
R.C.S. Luxembourg B 174.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015185676/9.

(150207009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

TouchWind Hanseatic 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 56, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 173.357.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Référence de publication: 2015185678/10.

(150206942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Tiber Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 31.543.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2013 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2013 déposé le 29/04/2015
Numéro dépôt L150073540) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015185708/11.

(150206509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

TNS Luxembourg Alpha S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 76.275.

Les comptes annuels au 30.11.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.11.2015.

Anne Ehrismann
Manager

Référence de publication: 2015185712/12.

(150206863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

TNS Luxembourg Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 76.276.

Les comptes annuels au 30.11.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.11.2015.
Anne Ehrismann
Manager

Référence de publication: 2015185713/12.

(150206864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Tobema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 148.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015185714/10.

(150207050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

TotalMedia Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Beatrix de Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 124.318.

Le Bilan au 31-12-2013 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015185717/9.

(150206677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 132.838.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Reckitt Benckiser Investments (N°6) S.à r.l.
Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015185596/12.

(150206645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Real Estate Business & Investments Consulting Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 33, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 40.906.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 15 novembre 2015.
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2015185594/11.

(150206848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Reckitt Benckiser S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 78.502.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Reckitt Benckiser S.à r.l.
Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015185597/12.

(150206988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Repco 21 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 114.184.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015185602/9.

(150206537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Saroda SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange,
R.C.S. Luxembourg B 81.785.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015185636/9.

(150206595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

RB Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 71.609.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

RB Holdings (Luxembourg) S.à r.l.
Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015185592/12.

(150206726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

WPP Luxembourg Europe Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 160.777.

Les comptes annuels au 30.11.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.11.2015.

Anne Ehrismann
Manager

Référence de publication: 2015185753/12.

(150206800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Shield Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 185.469.442,78.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 185.671.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of the month of October.

Before Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Shield Luxco 2 S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on 7th March 2014 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 31 May 2014 number 1399 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B185.671.

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time on 20 October 2015 by deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Namik Ramic, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholder represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all thirteen billion four hundred fifty five million twenty five thousands two hundred seventy four (13,455,025,274) shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholder of the Company declared that it had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows (all one agenda item):

Agenda

- Increase of the issued share capital of the Company to one hundred eighty five million four hundred sixty nine thousand four hundred forty two Euro and seventy eight cents (EUR 185,469,442.78) by the issue of a total of sixty eight million seven hundred fifty four thousand nine hundred sixty eight (68,754,968) Class A Shares for an aggregate issue price of six million eight hundred seventy five thousand four hundred ninety six Euro and seventy nine cents (EUR 6,875,496.79) and five billion twenty three million one hundred sixty four thousand and thirty six (5,023,164,036) Preference Shares for an aggregate issue price of five hundred two million three hundred sixteen thousand four hundred three Euro and sixty cents (EUR 502,316,403.60) (being in total five hundred nine million one hundred ninety one thousand nine hundred Euro and thirty nine cents (EUR 509,191,900.39)), each new share with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01); subscription to the new shares by Shield Luxco 1 S.à r.l.; payment of the issue price by the subscriber by the contribution in kind of thirty five million seven hundred twenty six thousand one hundred sixteen (35,726,116) shares of different classes (namely seventeen million eighty hundred sixty three thousand fifty eight (17,863,058) class B1 shares and seventeen million eighty hundred sixty three thousand fifty eight (17,863,058) class B2 shares) of Dream Luxco S.C.A. (RCS Luxembourg B 163056) and claims of an aggregate amount of forty four million one hundred eighty six thousand one hundred ninety one Euro ninety five cents (EUR 44,186,191.95) owed by the Company to Shield Luxco 1 S.à r.l.; acknowledgement of the report by the board of managers of the Company on the contribution in kind, approval of the value of the contribution in kind as set forth in the report; allocation from the subscription price of an amount equal to the aggregate nominal value of the new shares so issued to the share capital, an amount equal to 10% of the nominal value of the new shares to the legal reserve and the remainder to the freely distributable share premium of the Company.

Consequential amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company as set forth below:

“**5.1.** The issued share capital of the Company is set at one hundred eighty five million four hundred sixty nine thousand four hundred forty two Euro and seventy eight cents (EUR 185,469,442.78) represented by (i) two hundred fifty million four hundred thirty four thousand nine hundred sixty five (250,434,965) Ordinary Shares (subdivided into two hundred fifty million four hundred thirty four thousand nine hundred sixty five (250,434,965) Class A Shares and nil (0) Class B Shares) and (ii) eighteen billion two hundred ninety six million five hundred nine thousand three hundred thirteen (18,296,509,313) Preference Shares, each with a nominal value of one euro cent (€0.01) each and with such rights and obligations as set out in the Articles of Incorporation.”

After the foregoing was approved by the meeting, the following resolutions were passed as a sole resolution.

Sole resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company to one hundred eighty five million four hundred sixty nine thousand four hundred forty two Euro and seventy eight cents (EUR 185,469,442.78) by the issue of (and to issue) a total of sixty eight million seven hundred fifty four thousand nine hundred sixty eight (68,754,968) Class A Shares for an aggregate issue price of six million eight hundred seventy five thousand four hundred ninety six Euro and seventy nine cents (EUR 6,875,496.79) and five billion twenty three million one hundred sixty four thousand and thirty six (5,023,164,036) Preference Shares for an aggregate issue price of five hundred two million three hundred sixteen thousand four hundred three Euro and sixty cents (EUR 502,316,403.60) (being in total five hundred nine million one hundred ninety one thousand nine hundred Euro and thirty nine cents (EUR 509,191,900.39)), each new share with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) against the contribution in kind of thirty five million seven hundred twenty six thousand one hundred sixteen (35,726,116) shares of different classes (namely seventeen million eighty hundred sixty three thousand fifty eight (17,863,058) class B1 shares and seventeen million eighty hundred sixty three thousand fifty eight (17,863,058) class B2 shares) of Dream Luxco S.C.A. (RCS Luxembourg B 163056) and claims of an aggregate amount of forty four million one hundred eighty six thousand one hundred ninety one Euro ninety five cents (EUR 44,186,191.95) owed by the Company to Shield Luxco 1 S.à.r.l..

Thereupon Shield Luxco 1 S.à.r.l., represented by Me Toinon Hoss, prenamed, pursuant to a proxy (a copy of which shall be registered together with the present deed) subscribed to the number and class of shares as set in the agenda and provided for the payment of the subscription price and the meeting confirmed the capital increase and issue of the new shares as set forth above.

The meeting acknowledged the report by the board on the contribution in kind (a copy of which shall be registered together with this deed) and the conclusion thereof which reads as follows:

“Nothing has come to the attention of the Board of Managers which would lead it to believe that the total value of the Contribution in Kind does not at least correspond to the subscription price of EUR 509,191,900.39 of the New Shares to be issued against such Contribution in Kind.”

The meeting resolved to approve the value of the contribution in kind as set forth in the report (being five hundred nine million one hundred ninety one thousand nine hundred Euro and thirty nine cents (EUR 509,191,900.39)).

Evidence of the payment of the total subscription price of the new shares was shown to the undersigned notary.

The meeting resolved to allocate from the total subscription price, an amount equal to the aggregate nominal value of the new shares so issued to the issued share capital, an amount equal to 10% of the nominal value of the new shares to the legal reserve and the remainder to the freely distributable share premium of the Company.

The meeting resolved to consequently amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company to take into account the above resolution as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 7,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the meeting, these resolutions are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the meeting in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading this deed, the bureau of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le vingt et unième jour du mois d’octobre.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de «Shield Luxco 2 S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 7 mars 2014 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 31 mai 2014 numéro 1399 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B185.671.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 20 octobre 2015 par acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial.

L’assemblée a été présidée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

A été nommé comme secrétaire et scrutateur Me Namik Ramic, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d’acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste sera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Tel qu'il appert de ladite liste de présence, la totalité des treize milliards quatre cent cinquante-cinq millions vingt-cinq mille deux cent soixante-quatorze (13.455.025.274) parts sociales émises dans la Société était représentée à l'assemblée générale et l'associé de la Société a déclaré avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et en mesure de délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant (tous un point de l'ordre du jour):

Ordre du jour

- Augmentation du capital social émis de la Société à cent quatre-vingt-cinq millions quatre cent soixante-neuf mille quatre cent quarante-deux euros et soixante-dix-huit centimes (185.469.442,78 EUR) par l'émission d'un total de soixante-huit millions sept cent cinquante-quatre mille neuf cent soixante-huit (68.754.968) Parts Sociales de Classe A pour un prix total d'émission de six millions huit cent soixante-quinze mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et soixante-dix-neuf centimes (6.875.496,79 EUR) et cinq milliards vingt-trois millions cent soixante-quatre mille trente-six (5.023.164.036) Parts Sociales Préférentielles pour un prix total d'émission de cinq cent deux millions trois cent seize mille quatre cent trois euros et soixante centimes (502.316.403,60 EUR) (soit au total cinq cent neuf millions cent quatre-vingt-onze mille neuf cents euros et trente-neuf centimes (509.191.900,39 EUR)), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune; souscription des nouvelles parts sociales par Shield Luxco 1 S.à r.l.; paiement du prix d'émission par le souscripteur par l'apport en nature de trente-cinq millions sept cent vingt-six mille cent seize (35.726.116) parts sociales de classes différentes (à savoir dix-sept millions huit cent soixante-trois mille cinquante-huit (17.863.058) parts sociales de classe B1 et dix-sept millions huit cent soixante-trois mille cinquante-huit (17.863.058) parts sociales de classe B2) de Dream Luxco S.C.A. (RCS Luxembourg B 163056) et de créances d'un montant global de quarante-quatre millions cent quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-quinze centimes (44.186.191.95 EUR) dues par la Société à Shield Luxco 1 S.à r.l.; reconnaissance du rapport établi par le conseil de gérance de la Société sur l'apport en nature, approbation de la valeur de l'apport en nature telle qu'indiquée dans le rapport; affectation à partir du prix de souscription d'un montant égal à la valeur nominale globale des nouvelles parts sociales ainsi émises au capital social, un montant égal à 10% de la valeur nominale des nouvelles parts sociales à la réserve légale et le solde à la prime d'émission librement distribuable de la Société.

Modification en conséquence de l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

« **5.1.** Le capital social émis de la Société est fixé à cent quatre-vingt-cinq millions quatre cent soixante-neuf mille quatre cent quarante-deux euros et soixante-dix-huit centimes (185.469.442,78 EUR) représenté par (i) deux cent cinquante millions quatre cent trente-quatre mille neuf cent soixante-cinq (250.434.965) Parts Sociales Ordinaires (sous-divisées en deux cent cinquante millions quatre cent trente-quatre mille neuf cent soixante-cinq (250.434.965) Parts Sociales de Classe A et zéro (0) Part Sociale de Classe B) et (ii) dix-huit milliards deux cent quatre-vingt-seize millions cinq cent neuf mille trois cent treize (18.296.509.313) Parts Sociales Préférentielles, chacune d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune et assortie des droits et obligations indiqués dans les Statuts.»

Après approbation par l'assemblée de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été adoptées en tant que résolution unique.

Résolution unique

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à cent quatre-vingt-cinq millions quatre cent soixante-neuf mille quatre cent quarante-deux euros et soixante-dix-huit centimes (185.469.442,78 EUR) par l'émission d'un (et d'émettre un) total de soixante-huit millions sept cent cinquante-quatre mille neuf cent soixante-huit (68.754.968) Parts Sociales de Classe A pour un prix total d'émission de six millions huit cent soixante-quinze mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et soixante-dix-neuf centimes (6.875.496,79 EUR) et cinq milliards vingt-trois millions cent soixante-quatre mille trente-six (5.023.164.036) Parts Sociales Préférentielles pour un prix total d'émission de cinq cent deux millions trois cent seize mille quatre cent trois euros et soixante centimes (502.316.403,60 EUR) (soit au total cinq cent neuf millions cent quatre-vingt-onze mille neuf cents euros et trente-neuf centimes (509.191.900,39 EUR)), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune en échange de l'apport en nature de trente-cinq millions sept cent vingt-six mille cent seize (35.726.116) parts sociales de classes différentes (à savoir dix-sept millions huit cent soixante-trois mille cinquante-huit (17.863.058) parts sociales de classe B1 et dix-sept millions huit cent soixante-trois mille cinquante-huit (17.863.058) parts sociales de classe B2) de Dream Luxco S.C.A. (RCS Luxembourg B 163056) et de créances d'un montant global de quarante-quatre millions cent quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-quinze centimes (44.186.191.95 EUR) dues par la Société à Shield Luxco 1 S.à r.l.

À la suite de quoi Shield Luxco 1 S.à r.l., représentée par Me Toïnon Hoss, précitée, en vertu d'une procuration (dont une copie sera enregistrée avec le présent acte) a souscrit le nombre et la classe de parts sociales indiqués dans l'ordre du jour et prévu le paiement du prix de souscription et l'assemblée a confirmé l'augmentation de capital et l'émission des nouvelles parts sociales comme indiqué ci-dessus.

L'assemblée a reconnu le rapport établi par le conseil sur l'apport en nature (dont une copie sera enregistrée avec le présent acte) et dont la conclusion est la suivante:

«Le Conseil de Gérance n'a rien relevé qui le porterait à croire que la valeur totale de l'Apport en Nature ne correspond pas au moins au prix de souscription de 509.191.900,39 EUR des Nouvelles Parts Sociales devant être émises en contrepartie de cet Apport en Nature.»

L'assemblée a approuvé la valeur de l'apport en nature telle qu'indiquée dans le rapport (soit cinq cent neuf millions cent quatre-vingt-onze mille neuf cents euros et trente-neuf centimes (509.191.900,39 EUR)).

Preuve du paiement du prix total de souscription des nouvelles parts sociales a été montrée au notaire.

L'assemblée a décidé d'affecter à partir du prix total de souscription un montant égal à la valeur nominale globale des nouvelles parts sociales ainsi émises au capital social émis, un montant égal à 10% de la valeur nominale des nouvelles parts sociales à la réserve légale et le solde, à la prime d'émission librement distribuable de la Société.

L'assemblée a décidé de modifier en conséquence l'article 5.1 des statuts de la Société afin de prendre en compte la résolution ci-dessus tel qu'énoncé dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR 7.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de l'assemblée, les présentes résolutions sont rédigées en anglais suivies d'une traduction en langue française; à la demande de l'assemblée, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte, le bureau de l'assemblée et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: T. HOSS, N. RAMIC, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33725. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015180824/198.

(150201344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

JP Residential XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 201.244.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

The company Jargonant Partners S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg law, with registered office at 6, rue Dicks, 1417 Luxembourg, Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 78830,

duly represented by Ms. Diane Wolf, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on October 13, 2015, hereto attached.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state the articles of association of a private limited company ("société à responsabilité limitée") governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a company in form of a Gesellschaft mit begrenzter Haftung which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915, such as amended, and by these articles of association, under the name of "JP Residential XIV S.à r.l.".

Art. 2. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 3. The registered office of the company is established in the municipality of Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Within the same municipality the registered office may be transferred through resolution of the manager(s). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager(s).

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the nationality of the company.

The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of real estate located in Luxembourg or abroad.

The Company may hold ancillary participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches, as well as debt and equity interests in companies the primary object of which is the acquisition, development, promotion, sale and lease of property, together with interests in properties, rights over properties and furniture.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnership or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of one Euro twenty-five Cents (EUR 1.25) each, which have been fully subscribed.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the company shall represent the entire body of members of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by majority consent of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by (i) a majority of members (ii) representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may also change the nationality of the company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The members may also take resolutions in writing without meeting if there are twenty-five (25) members or less.

Art. 7. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Each share gives right to one fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 8. If the company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member, which are taken in the scope of the first paragraph, are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 9. If the company has at least two members, the shares are freely transferable between the members.

The share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the company's share capital.

In the case of the death of a member the share transfer to non-members is subject to the consent of owners of shares representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the shares are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Bankruptcy or insolvency of one or more of the members will not put an end to the company.

Art. 11. The creditors or legal successors of the members may neither, for whatever reason, affix seal on the assets or documents of the company, nor interfere in any manner in the management of the company.

Title III. Administration and audit

Art. 12. The company shall be managed by one or several managers, who need not be members of the company.

The manager(s) is/are appointed and removed by a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. The manager(s) shall hold office until their successors are appointed.

The managers may be removed without cause.

Art. 13. The manager(s) may choose from among themselves a chairman. They may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the managers and of the members.

The managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by e-mail, telegram or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the managers by appointing in writing or by e-mail, telegram or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by e-mail, telegram or telefax.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Each manager may take any actions necessary or useful to realise the corporate object, with the exception of those reserved by law to be decided upon by the members.

Art. 14. The minutes of any meeting of the managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. Each manager may, by prior resolution of the general meeting of shareholders, confer all powers and special mandates to any person who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their remuneration.

Art. 16. The company will be bound by the signature of two managers or by any person(s) to whom power has been delegated or conferred in accordance with Article 15 in relation to the exercise of those powers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the manager(s) is/are not held personally liable for the obligations of the company. However, managers may be liable for acts or omissions in the execution of their duties.

Art. 18. The accounting year of the company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the manager(s) as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the company.

Each member may inspect at any time the annual accounts and in general the books of the company at the registered office of the company. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Out of the annual net profits of the company, five percent (5%) shall be allocated to the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason this threshold is not met anymore.

The general meeting of members, upon recommendation of the manager(s), will determine by vote how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. The annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by the members;
2. The interim accounts are established by the manager(s);

3. The interim accounts have been reviewed by the auditor, if any;
4. These accounts show sufficient profits, including profits carried forward, or any other distributable reserve;
5. The decision to pay interim dividends is taken by the manager(s).

Art. 20. The financial statements of the company may be audited by one or several statutory or independent auditors. The general meeting of members shall decide on the opportunity to appoint one or several auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

When the liquidation is closed, the assets of the company will be distributed to the members proportionally to the shares they are holding.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Art. 23. Any litigation which might occur during the liquidation of the company, either between the members themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the business of the company is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Subscription

The ten thousand (10,000) shares have been fully paid-in by Jargonant Partners S.à r.l., pre-named, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

General meeting of the member

Immediately after the incorporation of the company, the member representing the entire corporate capital represented as here above stated, held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

- 1) The meeting resolves that the number of managers shall be set at three (3).
- 2) The following persons are appointed managers of the Company with effect as at today for an unlimited period:
 - Hubert Hansen, 21 rue de la Chapelle, 7522 Mersch, Luxembourg, born 17.10.1951 in Ettelbrück, licencié en droit
 - Lothar Rafalski, 83 Boulevard Schumann, 8340 Olm, Luxembourg, born 29.11.1952 in Hamburg, Senior Consultant
 - Diane Wolf, 12, Am Bockelsfeld, 4397 Pontpierre, Luxembourg, born 28.05.1967 in Stuttgart, Economist.
- 3) The registered office of the Company is at 1417 Luxembourg, 6 rue Dicks, Luxembourg.
- 4) The first financial year shall start on the day of incorporation and close on 31 December 2015.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary this deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am zweiundzwanzigsten Oktober,

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

Die Gesellschaft Jargonant Partners S.à r.l., eine Gesellschaft Luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 6, rue Dicks, 1417 Luxembourg, Luxemburg, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister von Luxemburg, unter der Sektion B, Nummer 78830,

hier vertreten durch Frau Diane Wolf, Privatangestellte, mit Geschäftssitz in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 13. Oktober 2015, welche gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt.

Die Erschienene, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die dem geltenden Recht und der vorliegenden Satzung unterliegt, zu beurkunden.

Titel I. Name - Dauer - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck

Art. 1. Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, die später Gesellschafter der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die dem derzeit geltenden Recht, nämlich dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der geänderten Fassung und der folgenden Satzung unterliegt und die Bezeichnung "JP Residential XIV S.à r.l." trägt.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxembourg (Großherzogtum Luxemburg).

Der Sitz der Gesellschaft kann an irgendeinen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden.

Innerhalb der Gemeinde kann der Sitz der Gesellschaft durch Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden. Niederlassungen oder andere Büros können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch die Geschäftsführung eröffnet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung einer Verlegung an Dritte hat durch das Organ der Gesellschaft zu erfolgen, das unter den gegebenen Umständen hierzu am besten in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Wertsteigerung von und die Verfügung über Immobilien in Luxemburg oder im Ausland.

Die Gesellschaft darf sonstige Beteiligungen jedweder Form in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften und Niederlassungen sowie Anleihen und Kapitalanlagen in Gesellschaften halten, deren Hauptzweck der Erwerb, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf und die Vermietung von Immobilien ist, zusammen mit Kapitalinteressen in Eigentum, Eigentumsrechten und Einrichtungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren, oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann zudem als Komplementär oder Kommanditist mit unbeschränkter oder beschränkter Haftung für alle Schulden und Verpflichtungen von Kommanditgesellschaften oder ähnlichen Unternehmensstrukturen handeln.

Die Gesellschaft kann auf eigene Rechnung oder im Namen von Dritten alle Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind oder direkt oder indirekt mit diesem Zweck verbunden sind.

Titel II. Gesellschaftskapital und Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) eingeteilt in zehntausend (10.000) Gesellschaftsanteile zu je einem Euro fünfundzwanzig Cents (EUR 1,25), die vollständig einbezahlt wurden.

Art. 6. Auf jeder ordnungsgemäß zusammengesetzten Gesellschafterversammlung wird die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft vertreten. Sie hat die weitest gehenden Befugnisse, alle Handlungen in Bezug auf die Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung per Beschluss einer einfachen Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen.

Das Stammkapital sowie die Artikel dieser Satzung können zu jeder Zeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder per Beschluss (i) einer Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals halten, geändert werden. Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann ebenfalls durch den einstimmigen Beschluss der Gesellschafter herbeigeführt werden.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Gesellschafterbeschlüsse können auch schriftlich und ohne Versammlung gefasst werden, wenn die Gesellschaft fünfundzwanzig (25) oder weniger Gesellschafter besitzt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur Abgabe einer Stimme bei einer ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Geschäftsanteil anerkennen.

Falls ein Geschäftsanteil im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Rechte des betreffenden Geschäftsanteils aufzuheben, bis eine Person als alleiniger Eigentümer in Bezug auf die Gesellschaft benannt wurde.

Das gleiche gilt für den Konfliktfall zwischen dem Nießbraucher (usufruitier) und dem Eigentümer (nu-proprétaire) oder zwischen dem Schuldner, dessen Schuld mit einem Pfandrecht belastet wird, und seinem Gläubiger.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zu einem Anteil an den Vermögensgegenständen und am erzielten Gewinn der Gesellschaft in seinem direkten proportionalen Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Geschäftsanteile.

Art. 8. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt dieser Alleingesellschafter die Funktion der Gesellschafterversammlung aus.

Die Entscheidungen des Alleingesellschafters, die im Rahmen des ersten Absatzes getroffen werden, sind in ein Protokoll aufzunehmen oder schriftlich abzufassen.

Weiterhin werden Verträge, die zwischen dem Alleingesellschafter und der durch den Alleingesellschafter vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, schriftlich abgefasst.

Art. 9. Wenn die Gesellschaft mindestens zwei Gesellschafter hat, sind die Geschäftsanteile frei unter den Gesellschaftern übertragbar.

Die Übertragung von Geschäftsanteile an Nicht-Gesellschafter ist abhängig von der Zustimmung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals repräsentieren, in einer Gesellschafterversammlung.

Im Todesfall eines Gesellschafters ist die Übertragung von Geschäftsanteilen an Nicht-Gesellschafter abhängig von der Zustimmung der Gesellschafter, die nicht weniger als drei Viertel (3/4) der Rechte der verbleibenden Gesellschafter repräsentieren.

In diesem Fall ist die Genehmigung nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Pflichtteilsberechtigte oder den überlebenden Lebenspartner erfolgt.

Art. 10. Konkurs und Insolvenz eines oder mehrerer Gesellschafter haben nicht die Beendigung der Gesellschaft zur Folge.

Art. 11. Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder Gesellschaftsdokumenten stellen noch in irgendeiner Weise in die Geschäftsführung der Gesellschaft eingreifen.

Titel III. Geschäftsführung und Prüfung

Art. 12. Die Geschäftsführung besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführern, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen.

Die Geschäftsführer werden durch Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen.

Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Befugnisse, die Vergütung und die Dauer des Mandats der Geschäftsführer, wobei diese ihr Amt solange ausüben, bis ein Nachfolger bestimmt wurde.

Die Geschäftsführer können ohne Grund abberufen werden.

Art. 13. Die Geschäftsführung kann unter ihren Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen.

Sie kann weiterhin einen Sekretär wählen, der nicht Geschäftsführer sein muss und verantwortlich für die Aufzeichnung der Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung und der Gesellschafter ist.

Die Geschäftsführung kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zwei Geschäftsführer zusammen und zwar an dem Ort, der in der Einberufung der Sitzung genannt ist.

Schriftliche Einberufungsschreiben zu jeder Sitzung der Geschäftsführung müssen allen Geschäftsführern mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem Zeitpunkt der Abhaltung der Sitzung zugestellt werden, außer in dringenden Fällen, in denen die Art der Dringlichkeit in dem Einberufungsschreiben genannt werden muss.

Auf die Einberufung kann durch die schriftlich oder per e-mail, Telegramm oder Fax erteilte Zustimmung eines jeden Geschäftsführers verzichtet werden. Gesonderte Einberufungsschreiben sind nicht notwendig bei individuellen Sitzungen, die zu Zeiten und an Orten gehalten werden, die aus einem Zeitplan hervorgehen, der vorher durch einen Geschäftsführungsbeschluss genehmigt wurde.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, sofern dieses den an der Sitzung teilnehmenden Personen eine ununterbrochene Verständigung untereinander erlaubt und eine effektive Teilnahme dieser Teilnehmer an der Sitzung ermöglicht. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei jeder Sitzung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per e-mail, Telegramm oder Fax einen anderen Geschäftsführer zum Vertreter bestellt.

Abstimmungen können auch schriftlich oder per e-mail, Telegramm oder Fax durchgeführt werden.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, durch Fax, E-Mail oder ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das dem Nachweis der Beschlußfassung dient.

Jeder einzelne Geschäftsführer verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Handlungen zur Erfüllung des Zweckes der Gesellschaft vorzunehmen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Art. 14. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden durch den Vorsitzenden unterzeichnet oder, in dessen Abwesenheit, durch den stellvertretenden Vorsitzenden.

Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Jeder Geschäftsführer kann mit dem vorherigen einstimmigen Beschluss der Gesellschafterversammlung jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, die nicht unbedingt Geschäftsführer sein muss, übertragen, Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Vergütung festsetzen.

Art. 16. Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift von zwei Geschäftsführern oder durch die Unterschrift jeder in Übereinstimmung mit dem Artikel 15 bevollmächtigten Person verpflichtet.

Art. 17. In Ausübung ihres Mandats ist/sind der/die Geschäftsführer nicht persönlich haftbar für die Verpflichtungen der Gesellschaft. Jedoch können Geschäftsführer für Handlungen oder Unterlassungen in der Ausübung ihrer Pflichten haftbar gemacht werden.

Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres.

Art. 19. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Jahresabschluss erstellt und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt. Jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit am Sitz der Gesellschaft Einsicht in den Jahresabschluss und die Bücher der Gesellschaft nehmen.

Das Guthaben der Gewinn- und Verlustbilanz nach Abzug der allgemeinen Kosten, Sozialabgaben, Tilgungen und Provisionen stellt den Gewinn der Gesellschaft dar.

Von diesem jährlichen Gewinn der Gesellschaft werden 5 % (fünf Prozent) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung von Rücklagen endet, wenn die Rücklagen einen Betrag erreicht haben, der 10 % (zehn Prozent) des Stammkapitals der Gesellschaft entspricht, lebt aber auf bis zur vollständigen Wiederherstellung der Rücklagen, wenn zu irgendeinem Zeitpunkt aus welchen Gründen auch immer die Rücklagen angegriffen wurden.

Auf Empfehlung der Geschäftsführung entscheidet die Gesellschafterversammlung durch einstimmigen Beschluss über die Verwendung des jährlichen Gewinnes.

Vorschüsse auf Dividenden können zu jeder Zeit unter den nachfolgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. Der Jahresabschluss des vorherigen Geschäftsjahres wurde von den Gesellschaftern verabschiedet;
2. Die Geschäftsführer haben einen Zwischenabschluss aufgestellt,
3. Der Zwischenabschluss wurde gegebenenfalls von dem Wirtschaftsprüfer geprüft;
4. Dieser Zwischenabschluss weist ausreichend Gewinne auf, einschließlich der übertragenen Gewinne und der anderen freien Reserven;
5. Die Entscheidung, Vorschüsse auf Dividenden zu gewähren, wird durch die Geschäftsführung getroffen.

Art. 20. Die Prüfung der Finanzunterlagen der Gesellschaft kann durch einen oder mehrere gesetzliche oder unabhängige Wirtschaftsprüfer erfolgen. Die Gesellschafterversammlung entscheidet über die Möglichkeit der Ernennung einer oder mehrerer Wirtschaftsprüfer und legt deren Anzahl, Vergütung und die Dauer ihres Mandates fest.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 21. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, die über diese Auflösung entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft den Gesellschaftern im Verhältnis zu den Geschäftsanteilen, die sie halten, zugeteilt.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der geänderten Fassung.

Art. 23. Jeder Rechtsstreit, der während der Liquidation der Gesellschaft eintritt, auch zwischen den Gesellschaftern oder zwischen dem/den Geschäftsführer(n) und der Gesellschaft, unterliegt, sofern es die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft betrifft, der Entscheidung eines Schiedsgerichtes ("arbitrage") gemäß der Zivilprozessordnung.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass diese erfüllt worden sind.

Zeichnung

Die zehntausend (10.000) Gesellschaftsanteile wurden vollständig einbezahlt durch Jargonant Partners S.à r.l., vorbenannt, sodass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) der Gesellschaft zur freien Verfügung steht, wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr EUR 1.800.- geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Unmittelbar nach Gründung der Gesellschaft hielt der Alleingesellschafter, der das gesamte Stammkapital vertritt, vertreten wie vorbenannt, eine außerordentliche Gesellschafterversammlung ab und fasste folgende Beschlüsse:

- 1) Die Versammlung beschließt, die Zahl der Geschäftsführer auf drei (3) festzusetzen.
- 2) Die folgenden Personen werden mit Wirkung zum heutigen Tage zu Geschäftsführern auf unbegrenzte Dauer ernannt:
 - Hubert Hansen, wohnhaft 21 rue de la Chapelle, 7522 Mersch, Luxemburg, geboren am 17.10.1951 in Ettelbrück, licencié en droit
 - Lothar Rafalski, wohnhaft 83 Boulevard Schumann, 8340 Olm, Luxemburg, geboren am 29.11.1952 in Hamburg, Senior Consultant
 - Diane Wolf, wohnhaft 12 Am Bockelsfeld, 4397 Pontpierre, Luxemburg, geboren am 28.05.1967 in Stuttgart, Economist.
- 3) Der Sitz der Gesellschaft ist in 1417 Luxemburg, 6, rue Dicks, Luxemburg.
- 4) Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der oben genannten erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäß dem Wunsch derselben Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat dieser zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: D. WOLF und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34078. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 30. Oktober 2015.

Référence de publication: 2015180598/381.

(150201434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Tusk Therapeutics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 182.605.

L'an deux mille quinze, le vingt-six octobre,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TUSK THERAPEUTICS S.A., ayant son siège social à 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 182605, constituée suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 11 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le Mémorial C) numéro 222 du 24 janvier 2014; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 2015, publié au Mémorial C numéro 1591 du 26 juin 2015.

L'assemblée est présidée par Mme Anaïs DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, qui se désigne également comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Que les actionnaires représentés, la mandataire des actionnaires représentés le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, la mandataire des actionnaires représentés et le notaire soussignée. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparantes, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il appert de cette liste de présence que sur les cinq cents (500) actions de Classe A et cinq cents (500) actions de Classe B, actuellement en circulation, cinq cents (500) actions de Classe A et cinq cents (500) actions de Classe B sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

III. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, lesquels actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Conversion des cinq cents (500) actions de Classe B existantes en actions de Classe A (avec les mêmes droits et les caractéristiques existantes des actions de Classe A), de sorte que le capital social de la Société sera représenté exclusivement par mille (1.000) actions de Classe A.

2. Restructuration du capital social par la réduction de la valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par action à deux cents d'euros (0,02- EUR) par action.

3. Création d'une nouvelle classe d'actions préférentielles de Classe B et détermination des droits de conversion et distribution préférentielle inhérents à cette nouvelle classe d'actions.

4. Augmentation du capital social d'un montant de cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et soixante-huit cents (166.666,68- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) à un million cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et soixante-huit cents (1.166.666,68- EUR) par la création et l'émission de huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (8.333.334) actions préférentielles de Classe B chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

5. Souscription et libération des actions nouvellement émises par (i) DROIA INVEST S.A., une société anonyme constituée et régie par la loi du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182605, qui souscrira à cinq millions cinq cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-six (5.555.556) actions préférentielles de Classe B pour un montant total de dix millions d'euros et quatre-vingt cents (10.000.000,80- EUR) dont cent-onze mille cent-onze euros et douze cents (111.111,12- EUR) sera attribué au capital social et neuf millions huit cent quatre-vingts huit mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-huit cents (9.888.889,68- EUR) sera attribué au compte de prime d'émission, et (ii) par Alychlo NV, une société de droit belge ayant son siège social au 19, Lembergsesteenweg B-9820 Merelbeke (Banque Carrefour des Entreprises numéro 0895.140.645), qui souscrira à deux millions sept cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-huit (2.777.778) actions préférentielles de Classe B pour un montant total de cinq millions d'euros et quarante cents (5.000.000,40- EUR) dont cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-cinq euros et cinquante-six cents (55.555,56- EUR) sera attribué au capital social et quatre millions neuf cent quarante-quatre mille quatre cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-quatre cents (4.944.444,84- EUR) sera attribué au compte de prime d'émission.

6. Insertion d'un capital autorisé.

7. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de mettre les statuts en concordance avec les points précédents.

8. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

9. Modification de l'article 7, paragraphe 1, des statuts de la Société.

10. Divers.

Les faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir les cinq cents (500) actions de Classe B existantes en actions de Classe A (avec les mêmes droits et les caractéristiques existantes des actions de Classe A), de sorte que le capital social de la Société sera représenté exclusivement par mille (1.000) actions de Classe A.

Tous les détenteurs d'actions de Classe B approuvent cette conversion de leurs actions de Classe B en actions de Classe A et renoncent expressément à tous leurs droits et caractéristiques qui étaient attribués aux actions de Classe B.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de requalifier le capital social de sorte que les mille (1.000) actions de Classe A d'une valeur nominale de mille euros (1.000- EUR) chacune, représentatives du capital social, seront remplacées par cinquante millions (50.000.000) d'actions de Classe A d'une valeur nominale de deux cents d'euros (0,02- EUR) chacune.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration de procéder, aux différentes écritures dans le livre des actionnaires suite à cette restructuration du capital social.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de créer une nouvelle classe d'actions, à savoir les «actions préférentielles de Classe B» qui donneront droit à une voix et auront les mêmes droits sous réserve des dispositions spécifiques définies ci-après:

- Pour ce qui est de la conversion:

Les Actions Préférentielles de Classe B peuvent être converties à tout moment, à la première demande écrite de leur titulaire adressée au Conseil d'Administration et avec effet à compter de cette date, en Actions Ordinaires de Classe B, qui doit être une classe d'actions avec des droits identiques à celles des Actions Ordinaires de Classe A à un ratio de conversion initiale d'un Action Ordinaire de Classe B pour chaque Action Préférentielle de Classe B. Les Actions Préférentielles de Classe B seront automatiquement converties en classe Actions Ordinaires de Classe B, à un ratio de conversion initiale d'un Action Ordinaire de Classe B pour chaque Action Préférentielle de Classe B si et quand (i) la Société a complété un appel public, dans le sens de la Directive Prospectus, des Actions Ordinaires, (ii) conformément à la section ci-dessous, chaque Action Préférentielle de Classe B a reçu au total (en un ou plusieurs versements) des dividendes ou d'autres distributions totalisant le montant total des apports effectués pour la souscription de cet action (inclus les primes d'émissions), ou (iii) la majorité simple des Actions Préférentielles de Classe B ont demandé la conversion en Actions Ordinaires de Classe B (étant entendu que si DROIA INVEST S.A., susmentionnée, est l'un des porteurs d'Actions Préférentielles de Classe B demandant de convertir, au moins un autre porteur d'Actions Préférentielles de Classe B doit approuver la conversion). Immédiatement après cette demande de conversion ou d'une telle conversion, le cas échéant, les statuts doivent être modifiés pour refléter la conversion. Le ratio de conversion initial des Actions Préférentielles de Classe B en Actions Ordinaires de Classe B sera ajusté de manière appropriée pour tenir compte des fractionnements d'actions.

- Pour ce qui est de la distribution préférentielle:

Les Actions Préférentielles de Classe B auront le droit de recevoir des dividendes et des autres distributions comme si elles avaient été converties en Actions Ordinaires de Classe B en conformité avec le ratio de conversion alors en vigueur. Ils auront également droit à une préférence par rapport à un événement de liquidation présomption (telle que définie dans un pacte d'actionnaires qui a pu ou pourra être conclu entre les actionnaires de la Société), d'un montant par cette Action Préférentielle de Classe B (le montant de préférence) égal au (i) montant total des apports effectués pour la souscription de cet action (inclus les primes d'émissions), diminué (ii) des dividendes totaux ou autres distributions reçues antérieurement par telle Action Préférentielle de Classe B. Le montant de la préférence sera versé en espèces, en actions ou en une combinaison des deux (dans la même proportion que la contrepartie totale) en fonction de la nature de la liquidité de l'événement réputé. Dans le cas où il y a liquidation ou vente et que les produits sont insuffisants pour payer le montant de préférence, la distribution sera réduite par Action Préférentielle de Classe B sur une base proportionnelle. Dans le cas où il existe un produit suffisant résultant de l'événement de liquidation réputée, après que le montant de préférence a été remboursé entièrement aux porteurs d'Actions Préférentielles de Classe B, les sommes restantes seront distribuées au prorata parmi les Actions Ordinaires de Classe A (à l'exclusion, pour éviter de doute, les actions préférentielles de Classe B).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et soixante-huit cents (166.666,68-EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par cinquante millions (50.000.000) d'actions de Classe A d'une valeur nominale de deux cents d'euros (0,02- EUR) chacune, à un million cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et soixante-huit cents (1.166.666,68-EUR) par la création et l'émission de huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (8.333.334) actions préférentielles de Classe B.

Cinquième résolution

Renonciation - Intervention - Souscription et libération

Après que les actionnaires actuels aient renoncé à leur droit de souscription préférentiel et à l'information préalable du droit préférentiel de souscription de trente (30) jours par lettre recommandée telle que prévue par l'article 32-3 de la loi du

10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale décide d'admettre à la souscription et à la libération, lors de la prédite augmentation de capital social, des huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (8.333.334) Actions Préférentielles de Classe B, avec l'accord unanime des actionnaires actuels, comme décrit ci-après:

- cinq millions cinq cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-six (5.555.556) Actions Préférentielles de Classe B ont été souscrites par DROIA INVEST S.A., une société anonyme ayant son siège social au 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg (RCS Luxembourg B182605), ici représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration susmentionnée, libérées moyennant apport en numéraire d'un montant total de dix millions d'euros et quatre-vingt cents (10.000.000,80- EUR) dont le montant de cent-onze mille cent-onze euros et douze cents (111.111,12- EUR) sera attribué au capital social et le montant de neuf millions huit cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-huit cents (9.888.889,68- EUR) sera attribué au compte de prime d'émission;

et,

- deux millions sept cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-huit (2.777.778) Actions Préférentielles de Classe B ont été souscrites par Alychlo NV, une société de droit belge ayant son siège social au 19, Lembergsesteenweg B-9820 Merelbeke (Banque Carrefour des Entreprises numéro 0895.140.645), ici représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration susmentionnée, libérées moyennant apport en numéraire d'un montant total de cinq millions d'euros et quarante cents (5.000.000,40- EUR) dont le montant de cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-cinq euros et cinquante-six cents (55.555,56- EUR) sera attribué au capital social et le montant de quatre millions neuf cent quarante-quatre mille quatre cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-quatre cents (4.944.444,84- EUR) sera attribué au compte de prime d'émission.

La preuve de cette libération intégrale en numéraire d'un montant de quinze millions un euros et vingt cents (15.000.001,20- EUR) est désormais à la disposition de la Société, preuve en a été rapportée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide, après avoir entendu le rapport motivé du Conseil d'Administration, prévu par l'article 32-3.5 sur la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, d'introduire un capital autorisé d'un montant de cent vingt-neuf mille six cent vingt-neuf euros et soixante-quatre cents (129.629,64-EUR), représenté par six millions quatre cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-deux (6.481.482) actions avec une valeur nominale de deux cents d'euros (0,02- EUR) chacune, dans l'article 5 des statuts de la Société, reproduit comme ci-après.

Copie du rapport du conseil d'administration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparantes et par le notaire instrumentant.

Septième résolution

Afin de mettre les Statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital souscrit de la Société est fixé à un million cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et soixante-huit cents (1.166.666,68- EUR) représenté par cinquante mille cinquante millions (50.000.000) d'Actions Ordinaires de Classe A, d'une valeur nominale de deux cents d'euros (0,02- EUR) chacune, et huit millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (8.333.334) Actions Préférentielles de Classe B, d'une valeur nominale de deux cents d'euros (0,02-EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Toutes les primes d'émission libérées seront comptabilisées à un poste de fonds propres au passif du bilan de la Société, constitueront une garantie pour toute partie tierce créancière, de la même façon que l'est le capital souscrit et libéré, et toute distribution sous quelque forme que ce soit de ces primes d'émission sera soumise à la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant selon les dispositions requises pour les modifications de statuts telles que spécifiées à l'article 67-1 de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Chaque Action Ordinaire de Classe A et chaque Action Préférentielle de Classe B donnera droit à une voix et aura les mêmes droits sous réserve des dispositions spécifiques définies ci-après.

Distribution préférentielle

Les Actions Préférentielles de Classe B auront le droit de recevoir des dividendes et des autres distributions comme si elles avaient été converties en Actions Ordinaires de Classe B en conformité avec le ratio de conversion alors en vigueur. Ils auront également droit à une préférence par rapport à un événement de liquidation présomption (telle que définie dans un pacte d'actionnaires qui a pu ou pourra être conclu entre les actionnaires de la Société), d'un montant par cette Action Préférentielle de Classe B (le montant de préférence) égal au (i) montant total des apports effectués pour la souscription

de cet action (inclus les primes d'émissions), diminué (ii) les dividendes totaux ou autres distributions reçues antérieurement par telle Action Préférentielle de Classe B. Le montant de la préférence sera versé en espèces, en actions ou en une combinaison des deux (dans la même proportion que la contrepartie totale) en fonction de la nature de la liquidité de l'événement réputé.

Dans le cas où il y a liquidation ou produit de la vente sont insuffisants pour payer le montant de préférence, la distribution sera réduite par Action Préférentielle de Classe B sur une base proportionnelle. Dans le cas où il existe un produit suffisant résultant de l'événement de liquidation réputée, après le plein montant de préférence a été remboursé aux porteurs d'Actions Préférentielles de Classe B, les sommes restantes seront distribués au prorata parmi les Actions Ordinaires de Classe A (à l'exclusion, pour éviter de doute, les actions préférentielles de Classe B).

Droit de conversion

Les Actions Préférentielles de Classe B peuvent être converties à tout moment, à la première demande écrite de leur titulaire adressée au Conseil d'Administration et avec effet à compter de cette date, en les actions Ordinaires de Classe B, qui doit être une classe d'actions avec des droits identiques à celles des Actions Ordinaires de Classe A à un ratio de conversion initiale d'un Action Ordinaire de Classe B pour chaque Action Préférentielle de Classe B. Les Actions Préférentielles de Classe B seront automatiquement converties en classe Actions Ordinaires de Classe B, à un ratio de conversion initiale d'un Action Ordinaire de Classe B pour chaque Action Préférentielle de Classe B si et quand (i) la Société a complété un appel public, dans le sens de la Directive Prospectus, des Actions Ordinaires, (ii) conformément à la section ci-dessous, chaque Action Préférentielle de Classe B a reçu au total (en un ou plusieurs versements) des dividendes ou d'autres distributions totalisant le montant total des apports effectués pour la souscription de cet action (inclus les primes d'émissions), ou (iii) la majorité de la circulation Actions Préférentielles de Classe B ont demandé la conversion en Actions Ordinaires de Classe B (étant entendu que si DROIA Invest est l'un des porteurs d'Actions Préférentielles de Classe B demandant de convertir, au moins un autre porteur d'Actions Préférentielles de Classe B doit approuver la conversion). Immédiatement après cette demande de conversion ou d'une telle conversion, le cas échéant, les statuts doivent être modifiés pour refléter la conversion. Le ratio de conversion initial des Actions Préférentielles de Classe B en Actions Ordinaires de Classe B sera ajusté de manière appropriée pour tenir compte des fractionnements d'actions.

5.2 Le capital autorisé, excluant le capital social, est fixé à un montant de cent vingt-neuf mille six cent vingt-neuf euros et soixante-quatre cents (129.629,64-EUR), représenté par six millions quatre cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-deux (6.481.482) actions avec une valeur nominale de deux cents d'euros (0,02- EUR) chacune. Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, le Conseil est autorisé à émettre des actions, à attribuer des bons de souscription d'actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises ne soit réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.

5.3 Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, les points 5.1 et 5.2 de cet article se trouveront modifiés de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique requise par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Si les actions adoptent la forme nominative, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société.

Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété sur les actions de l'actionnaire en nom s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

Toute cession, sous quelque forme que ce soit, de toute action ordinaire ou préférentielle, doit respecter les clauses limitatives concernant la cession d'actions ordinaires et préférentielles, telles que prévues dans un pacte d'actionnaires qui a pu ou pourra être conclu entre les actionnaires de la Société.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7, premier paragraphe, des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** La Société sera administrée par un Conseil composé d'Administrateurs de Catégorie A et d'Administrateurs de Catégorie B, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. Le nombre d'Administrateurs composant le Conseil s'élèvera à sept, desquels cinq Administrateurs de Catégorie A et deux Administrateurs de Catégorie B. Les cinq Administrateurs de Catégorie A seront: le CEO de la Société, deux administrateurs proposés par DROIA Invest S.A. et deux administrateurs indépendants. Les deux Administrateurs de Catégorie B seront proposés par les actionnaires. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire.»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 22, des statuts de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, elles ont toutes signées avec le notaire la présente minute.

Signé: A. DEYGLUN, V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 29 octobre 2015. Relation: DAC/2015/18312. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 06 novembre 2015.

Référence de publication: 2015180889/267.

(150201327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

TAXI LOUREIRO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6139 JUNGLISTER, 4, rue Jacques Santer.

R.C.S. Luxembourg B 201.249.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Nous Me Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Idalécio LOUREIRO DA SILVA, loueur de taxis, né le 15 décembre 1954 à QUIAIOS (Portugal) demeurant au 4, rue Jacques Santer à L-6139 Junglinster;

2. Monsieur Fernando Manuel DA SILVA PEREIRA, chauffeur de taxis, né le 28 décembre 1961 à Castro Daire (Portugal) demeurant au 304, route de Thionville à L-5884 Luxembourg;

3. Monsieur Daniel Filipe RODRIGUES PEREIRA, chauffeur de taxis, né le 1^{er} avril 1984 à Lisbonne (Portugal) demeurant au 304, route de Thionville à L-5884 Luxembourg;

4. Monsieur Fernando Manuel RODRIGUES DA SILVA PEREIRA, chauffeur de taxis, né le 28 juin 1988 à Amadora (Portugal) demeurant au 33, avenue Victor Hugo à L-1750 Luxembourg.

Les parties sub 2, sub 3 et sub 4 étant ici dûment représentées par Monsieur Idalécio LOUREIRO DA SILVA, préqualifié en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, paraphées "ne varietur" par le représentant des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, présentes et représentées comme ci-avant indiqué ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «TAXI LOUREIRO», (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. L'objet de la société est la location de taxis et d'ambulances. En outre la société a pour objet le transport de marchandises par route y compris la livraison de repas sur roues, avec des véhicules de moins de trois tonnes et demie, la location de moyens de transport automoteurs avec ou sans chauffeur ainsi que le commerce de moyens de transport automoteurs.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut également créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- €) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le pouvoir de signature des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions légales.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre de cette année.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- €) ont été souscrites par comme suit:

- Monsieur Idalécio LOUREIRO DA SILVA, loueur de taxis, né le 15 décembre 1954, à QUIAIOS (Portugal) demeurant à 4, rue Jacques Santer à L-6139 Junglinster: 52 parts sociales

- Monsieur Fernando Manuel DA SILVA PEREIRA, chauffeur de taxis, né le 28 décembre 1961 à Castro Daire (Portugal) demeurant à 304, route de Thionville L-5884 Luxembourg: 16 parts sociales

- Monsieur Daniel Filipe RODRIGUES PEREIRA, chauffeur de taxis, né le 1^{er} avril 1984 à Lisbonne (Portugal) demeurant à 304, route de Thionville L-5884 Luxembourg: 16 parts sociales

- Monsieur Fernando Manuel RODRIGUES DA SILVA PEREIRA, chauffeur de taxis, né le 28 juin 1988 à Amadora (Portugal) demeurant à 33, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg: 16 parts sociales

et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par les associés

Les comparants préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale des associés de la Société à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le siège social est établi au 4, rue Jacques Santer à L-6139 Junglinster.

- La personne suivante est nommée comme Gérant Technique de la Société pour une durée indéfinie: Monsieur Idalécio LOUREIRO DA SILVA prénommé

- La personne suivante est nommée comme Gérant Administratif: de la Société pour une durée indéfinie Monsieur Fernando Manuel RODRIGUES DA SILVA PEREIRA, prénommé

La société est engagée dans le domaine technique et administratif par la seule signature du Gérant Technique et dans le domaine administratif par la seule signature du Gérant Administratif.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.300,- euros.

Autorisation de commerce - activités réglementée

Le notaire soussigné a informé les parties comparantes qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant et mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. LOUREIRO DA SILVA, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 novembre 2015. Relation: EAC/2015/25540. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2015.

Référence de publication: 2015180895/157.

(150201521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

T&V Partners, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 201.236.

STATUTES

Extract of the limited partnership agreement entered into on 23rd October 2015 in relation to the Luxembourg special limited partnership "T&V Partners"

"This Limited Partnership Agreement is made on 23 October 2015 between

(1) Victor Johannes Maarten Heggeiman, born on 13 February 1976 in 's-Gravenhage (Netherlands), Dutch citizen, passport number NW596H369, with professional address at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, acting as general partner and limited partner of the Partnership ("VH"); and

(2) Timmo Henk Mol, born on 26 December 1969 in Al melo (Netherlands), Dutch citizen, passport number NSLK6B2F4, with professional address at 9, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, acting as general partner and limited partner of the Partnership ("TM ");

Whereas

(A) VH and TM intend to establish a Luxembourg special limited partnership among them under the terms and conditions of this Agreement;

(B) The Partnership shall carry out the business defined below in clause 2.5;

(C) The General Partners and the Limited Partners agree to enter into this agreement, the provisions of which will, on and from the Commencement Date (as defined below), govern the terms of the Partnership and the relationship between the parties.

The parties agree as follows

1. Definitions and Interpretation.

1.1 Definitions

In this agreement, unless the context otherwise request or admits, the following words and phrases have the following meanings:

/.../

"Commencement Date" means 1 November 2015;

/.../

"Companies Law" means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies;

/.../

"General Partner" means each of VH and TM, or such other person acting as managing general partner of the Partnership;

/.../

"Partnership" means the partnership governed by this agreement;

/.../

2. Establishment.

2.1 Name

The name of the Partnership is "T&V Partners".

2.2 Form

The Partnership is a special limited partnership (société en commandite spéciale) under the Companies Law.

2.3 Term

The Partnership commenced upon the Commencement Date and will continue until it is dissolved in accordance with clause 18 or the Companies Law.

2.4 Registered Office

The registered office and principal place of business of the Partnership are established at 9, Rue Sainte-Zithe, L-2763, Luxembourg, or such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg as the General Partners may determine from to time.

2.5 Business of the Partnership

The principal business of the Partnership is the business of holding of participations in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its participations.

The Partnership may carry out any commercial, financial, industrial or intellectual property activities and any transactions as may be necessary or desirable for, or that are incidental to, the conduct of its business and affairs.

The Partnership may guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of Affiliates, or grant loans or otherwise assist Affiliates.

The Partnership may also act as a partner or shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity.

3. The General Partners.

3.1 Appointment of the General Partners

3.1.1 The Partnership will be jointly managed by VH and TM, in their capacity of unlimited partners (associés commandités) of the Partnership.

3.1.2 The General Partners will be responsible for the management and control of the business of the Partnership and the application of the assets of the Partnership and shall otherwise have full power and authority to bind the Partnership and to do all things necessary to carry out the purposes of the Partnership.

3.1.3 If the General Partners execute any document or enters into any arrangement on behalf of the Partnership, the Limited Partners agree that the Partnership is taken to be a party to and be bound by that document or arrangement.

/.../

3.5 Representation of the Partnership

The Partnership shall be bound towards third parties by the joint signatures of the General Partners or any delegate appointed by them in compliance with this agreement

3.6 Liability of the General Partners

If the Partnership is unable to pay its debts, liabilities and obligations, the General Partners will (on an unlimited basis) be fully liable for those debts, liabilities and obligations that exceed the Partnership Assets but the General Partners shall not be liable for the return to a Limited Partner of its Capital Contributions made to the Partnership.

/.../

This extract has been prepared in view of complying with the disclosure requirements set out by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, for special limited partnerships.

Executed in Luxembourg on 26 October 2015.

Victor Johannes Maarten Heggelman / Timmo Henk Mol.

Suit la traduction française du texte qui précède:

*Extrait du contrat social conclu le 23 octobre 2015 relatif à la société en commandite spéciale de droit luxembourgeois
«T&V Partners»*

«Le présent contrat social est conclu le 23 octobre 2015 entre

(1) Victor Johannes Maarten Heggelman, né le 13 février 1976 à 's-Gravenhage (Pays-Bas), de nationalité néerlandaise, numéro de passeport NW596H369, résidant professionnellement au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, agissant en tant que associé gérant commandité et associé commanditaire de la Société ("VH"); et

(2) Timmo Henk Mol, né le 26 décembre 1969 à Almelo (Pays-Bas), de nationalité néerlandaise, numéro de passeport NSLK6B2F4, résidant professionnellement au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, agissant agissant en tant que associé gérant commandité et associé commanditaire de la Société ("TM");

Attendu que

(A) VH et TM souhaitent constituer entre eux une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois conformément aux dispositions prévues par le présent contrat;

(B) La Société exercera les activités définies ci-dessous à l'article 2.5;

(C) Les Associés Commandités et les Associés Commanditaires conviennent de conclure le présent contrat dont les dispositions régiront la Société et la relation entre les parties à partir de la Date de Commencement (telle que définie ci-dessous).

Les parties conviennent de ce qui suit

1. Définitions et Interprétations.

1.1. Définitions

Dans le présent Contrat, sauf lorsqu'une interprétation différente est nécessaire ou admise eu égard au contexte, les mots et expressions suivants auront le sens suivant:

/.../

"Associé Commandité" signifie VH et TM individuellement, ou toute autre personne agissant en tant qu'associé gérant commandité de la Société;

/.../

"Date de Commencement" signifie le 1^{er} novembre 2015;

/.../

"Loi sur les sociétés" signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;

/.../

"Société" signifie la société en commandite spéciale régie par ce contrat;

/.../

Constitution.

2.1 Dénomination

La Société existe sous la dénomination de "T&V Partners".

2.2 Forme

La Société est une société en commandite spéciale telle que définie par la Loi sur les sociétés.

2.3 Durée

La Société est constituée à la Date de Commencement et existera jusqu'à sa dissolution conformément à l'article 18 ou selon la Loi sur les sociétés.

2.4 Siège social

Le siège social et le lieu du principal établissement de la Société sont établis au 9, Rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg tel que déterminé le cas échéant par les Associés Commandités.

2.5 Objet

L'objet de la Société consiste en la détention de participations dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, et toutes autres formes d'investissement, l'acquisition par voie d'achat, souscription ou toute autre manière ainsi que la cession par la vente, l'échange ou autrement de valeurs de quelque nature que ce soit et l'administration, le contrôle et le développement de ses participations.

La Société pourra réaliser toutes activités commerciales, financières, industrielles ou de propriété intellectuelle ou toutes autres opérations qui sont rendus nécessaires, souhaitables ou accessoires à la conduite de ses affaires.

La Société peut garantir, constituer une sûreté en faveur de tiers en vue de garantir ses obligations ou les obligations des Affiliés, ou accorder des prêts ou assister autrement les Affiliés.

La Société peut également agir en tant qu'associé ou actionnaire assumant une responsabilité limitée ou illimitée envers les dettes et obligations de toute entité luxembourgeoise ou étrangère.

3. Les Associés Commandités.

3.1 Nomination des Associés Commandités

3.1.1. La Société sera gérée conjointement par VH et TM, en leur qualité d'associés gérants commandités de la Société.

3.1.2. Les Associés Commandités seront responsables de la gestion et le contrôle des activités de la Société et de l'utilisation des biens de la Société, et auront le pouvoir d'engager ta Société et de réaliser toutes actions nécessaires pour la conduite des activités de la Société.

3.1.3. Si les Associés Commandités signent tout document ou concluent tout type d'accord au nom de la Société, les Associés Commanditaires conviennent que la Société sera engagée comme partie et liée par ce document ou cet accord.

/.../

3.5 Représentation de la Société

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes des Associés Commandités ou par tout mandataire désigné par eux conformément au présent contrat.

3.6 Responsabilité des Associés Commandités

Si la Société est incapable de régler ses dettes, engagements ou obligations, les Associés Commandités seront (de manière illimitée) entièrement tenus de ces dettes, engagements et obligations qui excèdent les Actifs de la Société, mais les Associés Commandités ne sont pas tenus du remboursement des Apports en Capital réalisés par les Associés Commanditaires envers la Société.

/.../

Cet extrait a été préparé afin de se conformer aux exigences de publicité prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, pour les sociétés en commandite spéciale.

Le présent extrait est rédigé en anglais, suivi par une version française, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Référence de publication: 2015180879/157.

(150201246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Piano Kids Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 17, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg F 10.579.

— STATUTS

Entre les soussignés:

- Monsieur Edgar Muller, professeur de conservatoire, demeurant à L-1628 Luxembourg, 17, rue des Glacis, de nationalité luxembourgeoise,
- Monsieur Jean Muller, professeur de conservatoire, demeurant à L-6955 Rodembourg, 5 Auf Preimert,
- Madame Béatrice Rauchs, professeur de conservatoire, demeurant à L-4277 Esch-sur-Alzette 17, rue Général G.S.Patton

ainsi que ceux et celles qui seront admis(es) ultérieurement et qui accepteront les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . La dénomination de l'association est Piano Kids Luxembourg (ci-après, «l'Association»).

Art. 2. L'Association a pour objet d'assurer, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la promotion et le développement des meilleurs jeunes pianistes du Conservatoire de la Ville de Luxembourg, notamment par l'organisation de concerts ou de toutes sortes d'autres manifestations culturelles ayant un lien avec la musique pour le piano, ainsi que l'enregistrement, la production et la diffusion sur tout support quel qu'il soit d'œuvres de musique pour piano, dans un but non commercial et sous réserve du respect des droits d'auteur et des dispositions légales.

L'Association peut en outre poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à la sienne.

L'Association peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers nécessaires pour réaliser l'objet ou les objets en vue desquels elle est formée et accomplir tous actes généralement quelconques qui, directement ou indirectement, sont de nature à concourir à la réalisation de son objet, à condition que dans toute son activité elle reste dans les limites de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et de toutes autres dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Art. 3. Le siège de l'Association se trouve à Luxembourg.

Il peut être déplacé dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Membres, admissions, cotisations, démissions et exclusions

Art. 5. L'Association comprend des membres en nombre illimités, sans toutefois pouvoir être inférieur à 3 (trois) personnes physiques ou morales.

L'Association a deux catégories de membres: Les membres effectifs et les membres adhérents.

(1) Les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits des associés. Ils prennent part aux assemblées générales. Leurs noms, prénoms, demeures et nationalités figurent sur la liste alphabétique déposée annuellement au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

Les comparants soussignés sont les membres effectifs fondateurs de l'Association.

(2) Les membres adhérents soutiennent l'Association et bénéficient de son activité, mais ils n'ont aucune part à son administration. Ils n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales. Leurs noms, prénoms, demeures et nationalités ne figurent pas sur la liste alphabétique déposée annuellement au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

Art. 6. Nul ne peut devenir membre de l'Association sans l'agrément du conseil d'administration.

Toute personne physique ou morale souhaitant faire partie de l'Association adressera au conseil d'administration une demande écrite précisant si elle souhaite devenir membre effectif ou membre adhérent. Le conseil d'administration se prononcera sur cette demande lors de sa prochaine réunion.

Art. 7. La qualité de membre de l'Association est subordonnée au paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Pour les membres effectifs, cette cotisation ne peut pas dépasser 50,- EUR (cinquante euros).

Pour les membres adhérents, elle ne peut pas dépasser 200,- EUR (deux cent euros).

Le conseil d'administration enverra annuellement un appel à cotisations aux membres effectifs et adhérents, qui précisera l'échéance des cotisations.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- a) pour tous les membres: par le décès;
- b) pour tous les membres: par la démission adressée par écrit au conseil d'administration;
- c) pour les membres effectifs uniquement: en cas de non-paiement de la cotisation annuelle un mois après mise en demeure de paiement notifiée par lettre recommandée, par fax ou par e-mail;
- d) pour les membres adhérents uniquement: en cas de non-paiement de la cotisation annuelle trois mois après l'échéance des cotisations;
- e) pour tous les membres par décision d'exclusion à prononcer contre celui dont la conduite pourrait discréditer l'Association ou qui refuserait de se conformer aux statuts ainsi qu'aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale. La mesure d'exclusion ne pourra être appliquée sans que l'intéressé ait été mis en mesure de fournir ses explications.

L'exclusion d'un membre est de la compétence de l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des membres effectifs présents ou représentés.

Art. 9. Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale, tout membre dont la conduite pourrait discréditer l'Association ou qui refuserait de se conformer aux statuts ainsi qu'aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Titre III. - Le conseil d'administration

Art. 10. L'Association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 (trois) membres au moins choisis parmi les membres effectifs, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents.

Les administrateurs sont nommés pour 1 (un) an. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier. Le conseil d'administration désigne, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante au sein du conseil d'administration.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le ou l'un des vice-présidents ou le plus âgé des administrateurs présents. Son remplaçant dispose de la voix prépondérante du président au cas visé à l'alinéa précédent.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit au moins deux (2) fois par an sur convocation du président qui propose l'ordre du jour des réunions. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil d'administration peut demander au président de mettre un point sur l'ordre du jour.

La majorité de ses membres peut présenter au président une demande de convocation du conseil d'administration avec une proposition d'ordre du jour, demande à laquelle le président est tenu de se conformer.

Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

Art. 13. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 14. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout administrateur peut se faire représenter par un autre membre du conseil. Le mandat doit être écrit et spécial.

De l'accord unanime des membres, des résolutions circulaires peuvent être prises.

Art. 15. L'Association est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont un au moins doit être le président, le trésorier ou le secrétaire, sans préjudice de pouvoirs spéciaux qui peuvent être donnés par le conseil.

Art. 16. Les administrateurs, agissant en qualité de mandataires de l'Association, ne contractent aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale se compose de tous les membres effectifs de l'Association.

Art. 18. L'assemblée générale est l'autorité suprême de l'Association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par les statuts ou par la loi.

Sont notamment de sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation des budgets et des comptes;
- 4) la dissolution de l'Association;
- 5) les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles.

Art. 19. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année dans le courant du premier semestre de l'année civile.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à tout moment par décision du conseil d'administration. Celui-ci est obligé de la convoquer de manière à ce qu'elle soit tenue dans le mois à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation,

Art. 20. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire ou par e-mail adressée à chaque membre au moins 15 jours avant la date prévue. La convocation est signée par le président ou le secrétaire au nom du conseil d'administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au cinquième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 21. Chaque membre de l'Association a le droit d'assister à l'assemblée générale.

Tout membre effectif peut se faire représenter par un autre membre effectif muni d'une procuration écrite à remettre au président de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration et, en son absence, par le vice-président ou par l'administrateur le plus âgé présent.

Art. 23. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Les résolutions sont prises quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à la majorité simple des voix, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi ou par les statuts.

Art. 24. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit deux tiers des membres effectifs, présents ou représentés. Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres effectifs présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés. Les décisions ne sont approuvées que si elles réunissent les deux tiers des voix des membres effectifs. De plus, ces décisions doivent être soumises à l'homologation du Tribunal civil.

Pour toute modification portant sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, il est renvoyé aux dispositions de la loi.

Les modifications aux statuts doivent être publiées dans le mois de leur date au Recueil des sociétés et associations, Mémorial C.

Art. 25. Les décisions de l'assemblée générale, avec indication du résultat du vote, sont consignées dans un registre des procès-verbaux et signées par le président de l'assemblée, le secrétaire et un membre du conseil d'administration.

Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance sans déplacement. Tous les membres ainsi que tous les tiers qui justifient d'un intérêt peuvent demander des extraits, qui seront signés par le président ou un membre du conseil d'administration et le secrétaire.

Titre V. - Fonds social, Comptes

Art. 26. Les ressources de l'Association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres effectifs et des membres adhérents;
- b) des dons ou legs faits en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des revenus de son avoir et de son activité.

Art. 27. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le 1^{er} novembre 2015 et se terminera le 31 décembre 2016.

Art. 28. A la fin de chaque exercice social le conseil d'administration établit les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant et il les soumet pour approbation à l'assemblée générale ordinaire. Les comptes sont soumis à la vérification d'un ou de plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. L'Association peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Art. 30. En cas de dissolution, la liquidation de l'Association se fera par les administrateurs alors en fonction, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs, dont elle fixe les pouvoirs.

Art. 31. En cas de dissolution de l'Association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

En date du 30.10.2015, après lecture faite, les membres effectifs fondateurs ont signé le présent acte en autant d'exemplaires que de membres effectifs fondateurs.

Edgar dit Gary Muller / Jean Muller / Béatrice Rauchs.

Référence de publication: 2015180750/167.

(150201664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Pharmatech Lux Holdco III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.500.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.010.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of the month of October.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Pharmatech Lux Holdco I, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 190.367,

represented by Me Jean Bernard Spinoit, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy dated 27th October 2015 which shall be registered together with the present deed,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") and holding all the shares in "Pharmatech Lux Holdco III, S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg incorporated on 24 March 2015 by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), n° 1383 of 30 May 2015 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 196.010. The articles of association of the Company (the "Articles of Association") have been amended for the last time by deed of Maître Marc Loesch, dated 17 August 2015, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

(I) Restructuring of the issued share capital of the Company by:

Increase of the issued share capital of the Company by an amount of four million four hundred eighty-six thousand one hundred thirteen US Dollars and seventy-five US Dollar cents (USD 4,486,113.75) from its current amount of thirteen thousand eight hundred eighty-six US Dollars and twenty-five US Dollar cents (USD 13,886.25) to an amount of four million five hundred thousand US Dollars (USD 4,500,000) by the issue of four hundred forty-eight million six hundred eleven thousand three hundred seventy-five (448,611,375) shares of a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01) each (the "New Shares"); subscription to the New Shares by way of a contribution in kind consisting in a claim held by the Sole Shareholder against the Company of an aggregate amount of forty-six million seven hundred nineteen thousand one hundred US Dollars and sixty-four US Dollar cents (USD 46,719,100.64) (the "Contribution in Kind"); acknowledgment of the report of the board of managers on the valuation of the Contribution in Kind; approval of the valuation of the Contribution in Kind and issue of the New Shares; allocation of an amount equal to the nominal value of the shares so issued to the issued share capital account and the remainder to the freely available share premium of the Company;

(II) Amendment of article 5 of the Articles of Association so as to read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The issued share capital of the Company is set at four million five hundred thousand US Dollars (USD 4,500,000) divided into four hundred fifty million (450,000,000) shares with a Par Value of one US Dollar cent (0.01 USD) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.”

After the foregoing was approved, the following resolution was passed:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of four million four hundred eighty-six thousand one hundred thirteen US Dollars and seventy-five US Dollar cents (USD 4,486,113.75) in order to bring it from its current amount of thirteen thousand eight hundred eighty-six US Dollars and twenty-five US Dollar cents (USD 13,886.25) to an amount of four million five hundred thousand US Dollars (USD 4,500,000) by the issue of four hundred forty-eight million six hundred eleven thousand three hundred seventy-five (448,611,375) shares having a par value of one US Dollar cent (USD 0.01) each. The aggregate issue price of the New Shares is four million four hundred eighty-six thousand one hundred thirteen US Dollars and seventy-five US Dollar cents (USD 4,486,113.75).

Thereupon the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, has subscribed and fully paid the New Shares by way of the Contribution in Kind in an aggregate amount of forty-six million seven hundred nineteen thousand one hundred US Dollars and sixty-four US Dollar cents (USD 46,719,100.64).

The value of the Contribution in Kind has been the subject of a valuation report by the board of managers of the Company dated 27th October 2015 (a copy of which shall be registered together with the present deed) and the conclusion of which reads as follows:

“Nothing has come to the attention of the Board of Managers which would lead it to believe that the value of the Contribution in Kind is not at least forty-six million seven hundred nineteen thousand one hundred US Dollars and sixty-four US Dollar cents (USD 46,719,100.64) being equal to the total subscription price (nominal value and premium) of the four hundred forty-eight million six hundred eleven thousand three hundred seventy-five (448,611,375) shares to be issued by the Company”.

The Sole Shareholder approved the value of the Contribution in Kind, the capital increase and the issue of the New Shares as set forth above.

Evidence of the valuation of the Contribution in Kind was shown to the notary.

The Sole Shareholder resolved to allocate from the total subscription price, an amount equal to the aggregate nominal value of the New Shares so issued being an amount of four million four hundred eighty-six thousand one hundred thirteen US Dollars and seventy-five US Dollar cents (USD 4,486,113.75) and the remainder being an amount of forty-two million two hundred thirty two thousand nine hundred eighty-six US Dollars and eighty-nine US Dollars cents (USD 42,232,986.89) to the freely available share premium of the Company.

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the Articles of Association so as to read as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at seven thousand Euro (EUR 7,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu

Pharmatech Lux Holdco I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.367,

représentée par Maître Jean-Bernard Spinoit, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 27 octobre 2015, laquelle sera enregistrée avec le présent acte,

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») et détenant l'intégralité des parts sociales de «Pharmatech Lux Holdco III, S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée le 24 mars 2015 suivant acte reçu de Me Gérard Lecuit, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), no 1383 du 30 mai 2015 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.010. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Me Marc Loesch, en date du 17 août 2015, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en cours de publication au Mémorial.

Le partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

(I) Restructuration du capital social émis de la Société par l'augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de quatre millions quatre cent quatre-vingt-six mille cent treize dollars américains et soixante-quinze centimes de dollars américains (4.486.113,75 USD) afin de le porter de son montant actuel de treize mille huit cent quatre-vingt-six dollars américains et vingt-cinq centimes de dollars américains (USD 13.886,25) à quatre million cinq cent mille dollars américains (4.500.000 USD) par l'émission de quatre cent quarante-huit millions six cent onze mille trois cent soixante-quinze (448.611.375) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain cent (0,01 USD) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription aux Nouvelles Parts Sociales par voie d'un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé Unique envers la Société d'un montant total de quarante-six millions sept cent dix-neuf mille cent dollars américains et soixante-quatre centimes de dollars américains (46.719.100,64 USD) (l'«Apport en Nature»); reconnaissance du rapport d'évaluation du conseil de gérance; approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature et de l'émission des Nouvelles Parts Sociales; affectation d'un montant égal à la valeur nominale des parts sociales ainsi émises au compte du capital social émis et le solde à la prime d'émission librement disponible;

(II) Modification de l'article 5 des Statuts afin de prendre la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la société est fixé à quatre millions cinq cent mille dollars américains (4.500.000 USD) divisé en quatre cent cinquante millions (450.000.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain cent (0,01 USD) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Tout prime d'émission disponible sera distribuable.»

Après approbation de ce qui précède, la résolution suivante a été passée:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de quatre millions quatre cent quatre-vingt-six mille cent treize dollars américains et soixante-quinze centimes de dollars américains (4.486.113,75 USD) afin de le porter de son montant actuel de treize mille huit cent quatre-vingt-six dollars américains et vingt-cinq centimes de dollars américains (USD 13.886,25) à quatre millions cinq cent mille dollars américains (4.500.000 USD) par l'émission de quatre cent quarante-huit millions six cent onze mille trois cent soixante-quinze (448.611.375) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain cent (USD 0,01). Le prix d'émission total des Nouvelles Parts Sociales est de quatre millions quatre cent quatre-vingt-six mille cent treize dollars américains et soixante-quinze centimes de dollars américains (4.486.113,75 USD).

À la suite de quoi, l'Associé Unique, représenté comme susmentionné, a souscrit et entièrement payé par voie d'un Apport en Nature d'un montant total de quarante-six millions sept cent dix-neuf mille cent dollars américains et soixante-quatre centimes de dollars américains (46.719.100,64 USD). L'Apport en Nature a fait l'objet d'un rapport d'évaluation par le conseil de gérance de la Société en date du 27 octobre 2015 (dont une copie sera enregistrée avec le présent acte) et dont la conclusion est la suivante:

«Le conseil de gérance confirme que rien n'a attiré son attention et rien ne le laisse supposer que la valeur de l'Apport en Nature ne correspond pas au moins au prix de souscription total (valeur nominale et premium) de quarante-six millions sept cent dix-neuf mille cent dollars américains et soixante-quatre centimes de dollars américains (46.719.100,64 USD) des quatre cent quarante-huit millions six cent onze mille trois cent soixante-quinze (448.611.375) nouvelles parts sociales qui seront émises par la Société en contrepartie de cet apport».

L'Associé Unique a approuvé le prix d'émission des parts sociales ainsi que la valeur de l'Apport en Nature, l'augmentation de capital et l'émission des Nouvelles Parts Sociales tel que décrit ci-dessus.

Preuve de l'évaluation de l'Apport en Nature a été montrée au notaire.

L'Associé Unique a décidé d'affecter, à partir du prix total de souscription, un montant égal à la valeur nominale totale des nouvelles parts sociales ainsi émises, soit un montant de quatre millions quatre cent quatre-vingt-six mille cent treize dollars américains et soixante-quinze centimes de dollars américains (4.486.113,75 USD), au capital social émis et le solde, soit un montant de quarante-deux millions deux cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-six dollars américains et quatre-vingt-neuf centimes de dollars américains (42.232.986,89 USD) au compte de prime d'émission librement disponible de la Société.

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des Statuts afin qu'il ait la teneur indiquée dans l'agenda.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à sept mille euros (EUR 7.000).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: J.- B. SPINOIT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34287. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015180749/170.

(150201256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Archroma Operations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.470.

Extrait des décisions prises par le Conseil de gérance en date du 05 novembre 2015

Le siège social a été transféré de L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert avec effet au 15 octobre 2015.

A Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Archroma Operations S.à.r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015180994/15.

(150201483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Pharmatech Lux Holdco II, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.250.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.941.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of the month of October.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Pharmatech Lux Holdco I, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 190.367,

represented by Maître Jean-Bernard Spinoit, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy dated 27th October 2015 which shall be registered together with the present deed,

being the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) and holding all the shares in “Pharmatech Lux Holdco II, S.à r.l.” (the “Company”), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg incorporated on 16 February 2015 by deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”), n° 980 of 13 April 2015 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 194.941. The articles of association of the Company (the “Articles of Association”) have been amended for the last time by deed of Maître Marc Loesch, dated 17 August 2015, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being published in the Mémorial.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

(I) Increase of the issued share capital of the Company by an amount of three million two hundred thirty six thousand one hundred and thirteen US Dollars and seventy-five US Dollar cent (USD 3,236,113.75) from its current amount of thirteen thousand eight hundred eighty-six US Dollars and twenty-five US Dollar cents (USD 13,886.25) to an amount of three million two hundred fifty thousand US Dollars (USD 3,250,000) by the issue of three hundred twenty-three million six hundred eleven thousand three hundred seventy-five (323,611,375) shares of a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01) each (the “New Shares”); subscription to the New Shares by way of a contribution in kind consisting in a claim held by the Sole Shareholder against the Company of an aggregate amount of thirty million four hundred seventeen thousand six hundred sixty-seven US Dollars and seventy-five US Dollar cents (USD 30,417,667.75) (the “Contribution in Kind”); acknowledgment of the report of the board of managers on the valuation of the Contribution in Kind; approval of the valuation of the Contribution in Kind and issue of the New Shares; allocation of an amount equal to the nominal value of the shares so issued to the issued share capital account and the remainder to the freely available share premium of the Company;

(II) Amendment of article 5 of the Articles of Association so as to read as follows:

“ **Art. 5. Share Capital.** The issued share capital of the Company is set at of three million two hundred fifty thousand US Dollars (USD 3,250,000) divided into three hundred twenty-five million (325,000,000) shares with a Par Value of one US Dollar cent (0.01 USD) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.”

After the foregoing was approved, the following resolution was passed:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of three million two hundred thirty six thousand one hundred and thirteen US Dollars and seventy-five US Dollar cents (USD 3,236,113.75) in order to bring it from its current amount of thirteen thousand eight hundred eighty-six US Dollars and twenty-five US Dollar cents (USD 13,886.25) to an amount of three million two hundred fifty thousand US Dollars (USD 3,250,000) by the issue of three hundred twenty-three million six hundred eleven thousand three hundred seventy-five (323,611,375) shares having a par value of one US Dollar cent (USD 0.01) each. The aggregate issue price of the New Shares is three million two hundred thirty six thousand one hundred and thirteen US Dollars and seventy-five US Dollar cents (USD 3,236,113.75).

Thereupon the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, has subscribed and fully paid the New Shares by way of the Contribution in Kind in an aggregate amount of thirty million four hundred seventeen thousand six hundred sixty-seven US Dollars and seventy-five US Dollar cents (USD 30,417,667.75).

The value of the Contribution in Kind has been the subject of a valuation report by the board of managers of the Company dated 27th October 2015 (a copy of which shall be registered together with the present deed) and the conclusion of which reads as follows:

“Nothing has come to the attention of the Board of Managers which would lead it to believe that the value of the Contribution in Kind is not at least thirty million four hundred seventeen thousand six hundred sixty-seven US Dollars and seventy-five US Dollar cents (USD 30,417,667.75) being equal to the total subscription price (nominal value and premium) of the three hundred twenty-three million six hundred eleven thousand three hundred seventy-five (323,611,375) shares to be issued by the Company”.

The Sole Shareholder approved the value of the Contribution in Kind, the capital increase and the issue of the New Shares as set forth above.

Evidence of the valuation of the Contribution in Kind was shown to the notary.

The Sole Shareholder resolved to allocate from the total subscription price, an amount equal to the aggregate nominal value of the New Shares so issued, being an amount of three million two hundred thirty six thousand one hundred and thirteen US Dollars and seventy-five US Dollar cents (USD 3,236,113.75), to the issued share capital and the remainder, being an amount of twenty-seven million one hundred eighty-one thousand five hundred fifty-four US Dollars (USD 27,181,554), to the freely available share premium of the Company.

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the Articles of Association so as to read as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu

Pharmatech Lux Holdco I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.367,

représentée par Maître Jean-Bernard Spinoit, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration en date du 27 octobre 2015, laquelle sera enregistrée avec le présent acte,

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») et détenant l'intégralité des parts sociales de «Pharmatech Lux Holdco II, S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée le 16 février 2015 suivant acte reçu de Me Marc Loesch, notaire, résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), no 980 du 13 Avril 2015 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.941. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Me Marc Loesch, en date du 17 août 2015, notaire résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en cours de publication au Mémorial.

Le partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

(I) Restructuration du capital social émis de la Société par l'augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de trois millions deux cent trente-six mille cent treize dollars américains et soixante-quinze centimes de dollars américains (3.236.113,75 USD) afin de le porter de son montant actuel de treize mille huit cent quatre-vingt-six dollars américains et vingt-cinq centimes de dollars américains (USD 13.886,25) à trois millions deux cent cinquante mille dollars américains (3.250.000 USD) par l'émission de trois cent vingt-trois millions six cent onze mille trois cent soixante-quinze (323.611.375) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain cent (0,01 USD) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription aux Nouvelles Parts Sociales par voie d'un apport en nature consistant en une créance détenue par

l'Associé Unique envers la Société d'un montant total de trente millions quatre cent dix-sept mille six cent soixante-sept dollars américains et soixante-quinze centimes de dollars américains (30.417.667,75 USD) (l'«Apport en Nature»); reconnaissance du rapport d'évaluation du conseil de gérance; approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature et de l'émission des Nouvelles Parts Sociales; affectation d'un montant égal à la valeur nominale des parts sociales ainsi émises soit au compte du capital social émis et le solde à la prime d'émission librement disponible;

(II) Modification de l'article 5 des Statuts afin de prendre la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la société est fixé à trois millions deux cent cinquante mille dollars américains (3.250.000 USD) divisé en trois cent vingt-cinq millions (325.000.000) part sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain cent (0,01 USD) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Tout prime d'émission disponible sera distribuable.»

Après approbation de ce qui précède, la résolution suivante a été passée:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de trois millions deux cent trente-six mille cent treize dollars américains et soixante-quinze centimes de dollars américains (3.236.113,75 USD) afin de le porter de son montant actuel de treize mille huit cent quatre-vingt-six dollars américains et vingt-cinq centimes de dollars américains (13.886,25 USD) à trois millions deux cent cinquante mille dollars américains (3.250.000 USD) par l'émission de trois cent vingt-trois millions six cent onze mille trois cent soixante-quinze (323.611.375) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain cent (0,01 USD). Le prix d'émission total des Nouvelles Parts Sociales est de trois millions deux cent trente-six mille cent treize dollars américains et soixante-quinze centimes de dollars américains (3.236.113,75 USD).

À la suite de quoi, l'Associé Unique, représenté comme susmentionné, a souscrit et entièrement payé par voie d'un Apport en Nature d'un montant total de trente millions quatre cent dix-sept mille six cent soixante-sept dollars américains et soixante-quinze centimes de dollars américains (30.417.667,75 USD).

L'Apport en Nature a fait l'objet d'un rapport d'évaluation par le conseil de gérance de la Société en date du 27 octobre 2015 (dont une copie sera enregistrée avec le présent acte) et dont la conclusion est la suivante:

«Le conseil de gérance confirme que rien n'a attiré son attention et rien ne le laisse supposer que la valeur de l'Apport en Nature ne correspond pas au moins au prix de souscription total (valeur nominale et premium) de trente millions quatre cent dix-sept mille six cent soixante-sept dollars américains et soixante-quinze centimes de dollars américains (30.417.667,75 USD) des trois cent vingt-trois mille six cent onze mille trois cent soixante-quinze (323.611.375) nouvelles parts sociales qui seront émises par la Société en contrepartie de cet apport».

L'Associé Unique a approuvé le prix d'émission des parts sociales ainsi que la valeur de l'Apport en Nature, l'augmentation de capital et l'émission des Nouvelles Parts Sociales tel que décrit ci-dessus.

Preuve de l'évaluation de l'Apport en Nature a été montrée au notaire.

L'Associé Unique a décidé d'affecter, à partir du prix total de souscription, un montant égal à la valeur nominale totale des nouvelles parts sociales ainsi émises soit trois millions deux cent trente-six mille cent treize dollars américains et soixante-quinze centimes de dollars américains (3.236.113,75 USD) au capital social émis et le solde d'un montant de vingt-sept millions cent quatre-vingt-un mille cinq cent cinquante-quatre dollars américains (27.181,554 USD) au compte de prime d'émission librement disponible de la Société.

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des Statuts afin qu'il ait la teneur indiquée dans l'agenda.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à sept mille euros (EUR 7.000.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: J.-B. SPINOIT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34286. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015180747/170.

(150200793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Fondation Thierry Van Werveke, Fondation.

Siège social: L-3471 Dudelange, 6, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg G 206.

Bilan au 31.12.2011

ACTIF	31.12.2011	31.12.2010
	EUR	EUR
D. Actifs circulants		
IV. Avoirs en banque	51 788,12	34 163,33
TOTAUX:	51 788,12	34 163,33
PASSIF		
A. Capitaux propres		
- Capital de départ	40 000,00	40 000,00
- Résultat de l'exercice	17 624,79	-7 066,64
- Résultats reportés / Réserve projets futurs	-5 836,67	1 229,97
TOTAUX:	51 788,12	34 163,33

Compte de profits et pertes au 31.12.2011

Charges	31.12.2011	31.12.2010
	EUR	EUR
5. Autres charges d'exploitation		
- Dons	7 250,00	10 000,00
- Autres frais	3 754,97	920,00
- Gages	18 048,39	0,00
13. Profit de l'exercice	17 624,79	0,00
TOTAUX:	46 678,15	10 920,00
Produits		
1. Montant net du chiffre d'affaires		
- Dons	7 111,66	3 701,36
- Sponsoring	31 895,54	0,00
- Vente	7 670,95	152,00
13. Perte de l'exercice	0,00	7 066,64
TOTAUX:	46 678,15	10 920,00

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 octobre 2015

Par la présente, l'assemblée générale ordinaire, approuve le bilan, les comptes de profits et pertes, le rapport de gestion ainsi que les annexes de l'année 2011. Le conseil d'administration est chargé de l'enregistrement des comptes sociaux, de leur dépôt au registre de commerce et des sociétés ainsi que de leur publication pour mention au Mémorial. Le résultat est à reporter. Décharge est accordée au conseil d'administration.

Rapport de gestion pour l'année 2011

- 1) La fondation a clôturé l'exercice avec un bénéfice à hauteur de EUR 17 624,79;
- 2) Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice.
- 3) Affectation du résultat net

Conformément aux dispositions légales en la matière, le conseil d'administration propose d'affecter le résultat comme suit : Report à nouveau pour des projets futurs.

Annexe au 31.12.2011

Généralités. La fondation a été constituée le 26 novembre 2009.

Le siège social est transféré de Rumelange à Dudelange en date du 21 avril 2015.

Principes, Règles et méthodes comptables. Principes généraux

Le bilan et le compte de profits et pertes sont établis conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée) et aux pratiques comptables généralement admises au Luxembourg.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites dans les comptes annuels à leur valeur d'acquisition respectivement prix de revient. Les corrections de valeurs ont été appliquées en fonction de la durée estimée d'utilisation. Les amortissements ont été calculés suivant la méthode linéaire.

Immobilisations financières

Néant.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque leur valeur estimée de réalisation est inférieure à leur valeur nominale. Les stocks et les produits en cours sont évalués à leur prix d'acquisition.

Provisions pour risques et charges

Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges prévisibles sont examinées à la fin de chaque exercice par la gérance qui statue avec prudence, sincérité et bonne foi. Les provisions constituées au cours des années antérieures sont revues et éventuellement reprises en résultats exceptionnels lorsqu'elles sont devenues sans objet.

Capital de départ

Le capital lors de la constitution de la fondation s'élève à EUR 40 000,00.

Proposition d'affectation du résultat:

Résultat de l'exercice 2011	EUR 17 624,79
Résultat à reporter au 31.12.2011	EUR 17 624,79

Immobilisations

	Immobilisations corporelles EUR	Immobilisations incorporelles EUR	Immobilisations financières EUR
Prix d'acquisition ou coût de revient à l'ouverture			
de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Entrées	0,00	0,00	0,00
Sorties	0,00	0,00	0,00
Prix d'acquisition ou coût de revient à la clôture			
de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Corrections de valeur cumulées à l'ouverture			
de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Amortissement de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Reprise	0,00	0,00	0,00
Corrections de valeur cumulées à la clôture			
de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Valeurs nettes à la clôture de l'exercice	0,00	0,00	0,00

Budget 2012

DEPENSES

- Divers dons	16 172,15
- Autres frais (matériel)	13 623,81
	<u>29 795,96</u>

RECETTES

- Dons / Sponsoring	44 723,75
- Vente	11 184,31
- Autres	135,84
	<u>56 043,90</u>

Dudelange, le 16 octobre 2015.

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2015180482/100.

(150200341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

GS Sports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3215 Bettembourg, 1, rue Docteur Baclesse.

R.C.S. Luxembourg B 54.861.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «GS SPORTS S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 1, rue Docteur François Baclesse L-3215 Bettembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B. 54.861, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, le 26 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 436, du 10 juin 1999 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3132 du 10 décembre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Fortunée WILMES, salariée, demeurant à Bettembourg (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcel BESCH, commerçant, demeurant à Bettembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport final du Liquidateur;
2. Renonciation au droit de nommer un commissaire à la liquidation;
3. Approbation du pouvoir spécial donné au Liquidateur;
4. Décharge à accorder au Liquidateur;
5. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
6. Clôture de la liquidation;
7. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de cinq années à partir de la clôture de la liquidation;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport final du Liquidateur daté du 29 octobre 2015, approuve ledit rapport final.

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée donne pouvoir spécial au Liquidateur de la Société suite à la clôture de la liquidation, afin qu'il continue à accomplir les actions, le cas échéant et dans la mesure du nécessaire, liées à la clôture de la liquidation et en particulier, mais pas exclusivement, le paiement des factures, frais et des impôts impayés ainsi que la signature et l'envoi de la déclaration fiscale de la Société qui est à envoyer aux autorités fiscales après sa liquidation, de récupérer des créances qui surviendraient après la clôture de la liquidation de la Société, le cas échéant.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au Liquidateur, sans restriction, pour l'accomplissement de son mandat durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Sixième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.

Septième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans, à compter de la clôture de la liquidation, à l'adresse suivante: L-3215 Bettembourg, 1, Rue Dr. François Baclesse.

A cet égard, l'assemblée donne instruction au Liquidateur, avec pouvoir de subdélégation et lui donne pleins pouvoirs, pour prendre toute action ou signer tout document afin que les livres et documents de la Société soient conservés à ladite adresse.

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ huit cents Euros (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. WILMES, M. BESCH, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/24642. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Beringen, le 05 novembre 2015.

Référence de publication: 2015180517/87.

(150201099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

**Menasud International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Laurad Management Participations S.à r.l.)**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 121.323.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Hoche Partners International S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L - 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120988

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé actuel de Laurad Management Participations S.à r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B121323 (ci-après la «Société»), constituée par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2376 du 20 décembre 2006, et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en Menasud International S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Menasud International S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).».

Deuxième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Daniel Caille de son mandat de gérant de la Société avec effet au 4 septembre 2015.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accorder pleine et entière décharge à Monsieur Daniel Caille pour l'exécution de son mandat et ce jusqu'au 4 septembre 2015.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Alain HEINZ, administrateur de sociétés, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie avec effet immédiat en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 novembre 2015. Relation GAC/2015/9279. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015180623/49.

(150200799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

**E.NEXT, Société Anonyme,
(anc. E.NEXT-IPC.EU).**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 123.966.

—
L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «E.NEXT-IPC.EU», (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123.966, constituée originellement sous la dénomination de Saogvest S.A. suivant acte reçu Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 534 du 4 avril 2007.

L'assemblée est présidée par M. Serge BERNARD demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mme Virginie GOELFF, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement du nom de la société
2. Transfert du siège social
3. Divers

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social (100%) étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nom de la société en «E.NEXT».

Deuxième résolution

Comme suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide d'adapter l'article 1 des statuts qui sera désormais libellé comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «E.NEXT» (ci-après la «Société»).»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 4. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. BERNARD, V. GOELFF, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 novembre 2015. Relation: EAC/2015/25359. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2015.

Référence de publication: 2015180416/59.

(150200569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Cosmos8, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 140.899.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-sept octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Mathieu NOUZARETH, gérant de sociétés, demeurant à F-75008 Paris (France), 11, rue de Castellane, ici dûment représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée COSMOS8, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, R.C.S. Luxembourg numéro B 140899 (la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg en date du 17 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 2136 du 3 septembre 2008.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq-cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

III.- Que le comparant est l'associé unique de la Société.

IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société qui a interrompu ses activités.

V.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société, au vu des comptes de liquidation (bilan, compte de profits et pertes et annexe) pour la période se clôturant au 15 octobre 2015, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

VII.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII.- Que la liquidation de la Société est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société dissoute pour l'exécution de son mandat («quitus»).

X.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 novembre 2015. Relation GAC/2015/9288. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015180387/49.

(150200692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Mayapar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.378.974,00.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 34-36, rue du Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 196.392.

EXTRAIT

Il résulte de deux cessions de parts intervenue en date du 29 septembre 2015 que:

Monsieur Didier CERF, Gérant de sociétés, né le 23 septembre 1950 à Luxembourg-Ville, demeurant au 7, rue Boitenberg L-3427 Dudelange,

a cédé

1. à Monsieur Alexandre CERF, traducteur, né le 30 janvier 1980 à Thionville (France) demeurant 241 Horizon Avenue, CA 90291, (Californie - Etats-Unis)

la nue-propiété de 50% de ses parts sociales, à savoir la nue-propiété de six cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept (689.487) parts sociales, de la société MAYAPAR S.À R.L. société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2543 Luxembourg, 34-36, rue du Dernier Sol, est immatriculé au registre de commerce sous le numéro B 196.392, constituée le 31 mars 2015, dont le capital s'élève actuellement à UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (EUR 1.378.974,-) divisé

en UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE (1.378.974) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées et

2. à Monsieur Romain CERF, maître en géographie, né le 15 juin 1983 à Thionville (France) demeurant 32, rue Poincaré à 57100 Thionville (France)

la nue-propriété de 50% de ses parts sociales, à savoir la nue-propriété de six cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept (689.487) parts sociales de la société MAYAPAR S.A R.L., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2543 Luxembourg, 34-36, rue du Dernier Sol, est immatriculé au registre de commerce sous le numéro B 196.392, constituée le 31 mars 2015, dont le capital s'élève actuellement à UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (EUR 1.378.974,-) divisé en UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE (1.378.974) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société MAYAPAR S. à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2543 Luxembourg, 34-36, rue du Dernier Sol en date du 30 septembre 2015, immatriculé au registre de commerce sous le numéro B 196.392, conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette cession, le capital social de la société MAYAPAR S.A R.L. est détenu comme suit:

Nom, prénoms qualité et adresse	Propriété	Nombre de parts sociales
1. Monsieur Didier CERF, prénommé	Usufruit	1.378.974
2. Monsieur Alexandre CERF, prénommé	Nue-Propriété	689.487
3. Monsieur Romain CERF, prénommé	Nue-Propriété	689.487
Total		<u>1.378.974</u>

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Pour extrait conforme

p. la société MAYAPAR S.à r.l.

Référence de publication: 2015180686/47.

(150200880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Pan European Value Added Venture S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 186.543.

Les statuts coordonnés au 26/10/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/11/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015180760/12.

(150200511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

ALM Chrome Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 200.370.

Extrait des Résolutions du Conseil de Gérance datées du 20 septembre 2015.

Avec effet au 1^{er} octobre 2015, le Conseil de gérance a décidé de transférer les adresses professionnelles des gérants de Classe B Monsieur Thomas Heymans et Madame Nathalie Canzerini du 22, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg au 2, Rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015181023/14.

(150202327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Niam VI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 198.585.

Les statuts coordonnés au 12 octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015180714/11.

(150200985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Pharmatech Lux Holdco II, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 194.941.

Les statuts coordonnés au 27/10/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6/11/2015.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2015180748/12.

(150201242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Quinlan Private Paddington Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 133.991.

Suite à une erreur matérielle, les statuts coordonnés rectifiés ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés,
et remplacent les statuts coordonnés précédemment déposés en date du 6 novembre 2015 sous la référence L150200543.

Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Maître Léonie GRETHEN
Notaire

Référence de publication: 2015180786/12.

(150201220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Solaz Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.417.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Référence de publication: 2015180862/10.

(150200582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

TradeRisks (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 189.765.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Référence de publication: 2015180886/10.

(150201129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.
